



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

Visant à la protection des mineurs contre les dangers des réseaux sociaux,

Présentée par

Les élèves de la classe de 6^{ème} B du collège Du Parc,

Adresse de l'établissement : 5 Allée du Parc, 94370 Sucy-en-Brie

Académie : Créteil

Circonscription : N°4

Députée : Mme PETIT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, l'utilisation du numérique sous toutes ses formes fait partie du quotidien y compris pour les enfants et les adolescents. Pour ces derniers, les réseaux sociaux occupent une place particulièrement importante. Ces applications permettent de partager des photos, des vidéos et des messages avec d'autres personnes partout dans le monde et de manière instantanée. Ce qui apparaissait comme un progrès technique voire une révolution incroyable est désormais sources de dangers pour les plus vulnérables d'entre nous c'est-à-dire les enfants. Les alertes se multiplient et plus personne ne peut ignorer les risques que constituent l'utilisation de ces réseaux sociaux. Mais de quels risques parle-t-on ?

Les jeunes sont aujourd'hui trop exposés à ces réseaux sociaux et beaucoup y passent plusieurs heures par jour. Selon une enquête du CREDOC de 2025, 42% des adolescents français de 12 à 17 ans passent entre deux et cinq heures par jour sur leur smartphone, en majorité sur les réseaux sociaux. On pourrait ne pas s'en émouvoir si le mardi 13 janvier 2026, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) n'avait pas publié un rapport visant à évaluer les risques pour la santé des adolescents liés à l'usage des réseaux sociaux.

On y apprend que cette surexposition peut avoir des conséquences graves sur leur santé et leur bien-être. A l'heure où la santé mentale des jeunes est déclarée cause nationale, on sait désormais que l'exposition aux réseaux sociaux favorisent chez les jeunes, l'apparition de symptômes anxieux ou dépressifs, un facteur qui, dans certains cas très graves, peut contribuer à des idées suicidaires. Les contenus de ces réseaux sociaux très centrés sur l'image et l'apparence physique sont ravageurs pour des mineurs en pleine construction de leur propre image. Cyberviolences, cyberharcèlement, pédocriminalité sont autant de dangers auxquelles ils sont exposés.

Or, les enfants ne sont pas toujours capables de mesurer ces dangers d'autant plus que les entreprises qui créent ces réseaux cherchent souvent à garder les utilisateurs connectés le plus longtemps possible.

Des pays dans le monde ont déjà pris des mesures face à un tel constat, c'est pourquoi il nous semble plus qu'urgent qu'une loi intervienne en France également pour protéger les mineurs contre ces dangers. Interdire les réseaux sociaux aux mineurs paraît beaucoup plus complexe que d'en contrôler l'usage. En effet, une loi permettrait d'encadrer les pratiques et de rappeler que la protection des enfants est une priorité pour les responsables légaux, l'Etat et les plateformes. Elle aiderait les familles et les écoles à mieux accompagner les jeunes dans l'usage du numérique. Protéger les mineurs face aux réseaux sociaux, c'est protéger leur santé, leur avenir et leur vie.

Les élèves de la classe de 6èB vous remercient de l'attention que vous porterez à leur proposition de loi.

*

*

*

Article 1^{er}

Il est interdit aux plateformes de réseaux sociaux de permettre l'accès aux mineurs sans le consentement d'un responsable légal. Ce consentement passe par la rédaction d'une autorisation et non plus un simple consentement. Cela engage la responsabilité pénale du responsable légal du mineur.

Article 2

Les plateformes ont l'interdiction de diffuser ou de recommander aux mineurs des contenus violents ou à caractères pornographiques, incitant à la haine, au harcèlement ou à l'automutilation ; faisant la promotion de pratiques dangereuses (troubles alimentaires, défis viraux ...). Un fois repérés, ces contenus doivent être supprimés et les auteurs signalés aux autorités judiciaires.

Article 3

Les plateformes impliquées dans la mise en danger de mineurs par manquement à ces dispositions se verront infliger une amende pouvant atteindre 15% du chiffre d'affaires mondial tout comme la suspension temporaire du service sur le territoire national.

Article 4

L'Etat met en place un programme obligatoire d'éducation au numérique à destination des responsables légaux des élèves à l'entrée en 6^e. Ce module obligatoire informe les responsables légaux des dangers des réseaux sociaux et des conduites à tenir pour la protection des mineurs.